

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025 – 17 H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tangui, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMEZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Lélio est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Bonsoir, chers collègues, je vous propose de vous installer. Nous avons le quorum. Nous allons pouvoir démarrer nos travaux parce que nous avons aussi le Conseil communautaire qui va suivre. Je vais vous faire la lecture des procurations pendant que vous vous installerez.

Nous devons désigner un secrétaire de séance.

Juste avant, je vous rappelle que nous avons renouvelé le même dispositif que chaque année, c'est-à-dire que nous offrons deux places par commune pour pouvoir assister à un match de football. On n'a pas pu obtenir, le même match, il y a tellement de succès à Lens, donc comme l'année dernière, on n'a eu que deux dates, l'une pour Lens-Marseille le 25 octobre et Lens-Strasbourg le 22 novembre. Donc Lens-Marseille ou Lens-Strasbourg, vous êtes invités à tirer au sort pour pouvoir savoir à quel match vous serez invités. Si entre vous, vous faites des échanges, je ne le sais pas, vous vous débrouillez et après bien sûr les maires ont la liberté des communes, c'est une invitation pour le conseil municipal, mais vous faites ce que vous souhaitez avec les places évidemment. En tout cas c'est de bon cœur et c'est pour remercier tout le monde aussi pour son implication dans les travaux de notre collectivité.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Je dois donc désigner un secrétaire de séance. Lélio Pédrini. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc il est désigné comme secrétaire de séance. Je le remercie. On va donc attaquer les nombreuses questions du Bureau avant celles du Conseil. Beaucoup de rapports d'activité, des rapports que nous n'aurons plus dans les années à venir puisque notamment il s'agit de l'eau potable et je vais tout de suite céder la parole à Philippe Scaillierez.

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

1) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Eau potable, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé, à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service de l'eau potable pour l'année 2024, ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, bonjour à toutes et à tous, je ne sais pas si on a la première slide sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, année 2024. Je ne vais pas tout vous lire, il y a beaucoup de chiffres. Je ne vais pas vous abreuver de tout cela, mais je vais aller à l'essentiel. Premier point : ayez en tête 265 000 habitants desservis, à peu près 14 millions de mètres cubes prélevés, 77 % de rendement global et donc un taux de renouvellement d'à peu près 0,50 %, avec globalement une très grande majorité de conformités de l'eau. Sachez que l'ARS a toujours donné son quitus pour distribuer une eau potable, malgré parfois quelques limites au niveau physico-chimique, mais aucun souci là-dessus. Deuxième point au niveau de ce rapport, concernant les investissements : 250 000 € d'études en 2024, 450 000 € investis pour le renouvellement des branchements, 1 570 000 € pour la régénération des réseaux c'est-à-dire le nettoyage avec ou sans résinage, 1 345 000 € pour le renouvellement de réseaux donc vraiment un gros investissement à ce niveau. Quelques zooms pour 2024 : nous avons travaillé sur la poursuite de l'harmonisation tarifaire de l'eau potable avec à échéance au 1^e janvier 2026 une part fixe à 52 € HT par an et une part variable de 1,70 € HT au mètre cube. Le démarrage du marché de prestation de services avec Saur, l'avenant de fin de contrat de DSP avec Suez

pour l'UDI de Norrent-Fontes, la validation et la livraison du schéma directeur de l'eau potable. Tout ceci permettra un ajustement du plan pluriannuel d'investissement de plus 17 millions d'euros, la mise en service de l'interconnexion Houdain-Noeux-les-Mines, ce qui nous a permis en quelque sorte d'avoir une autonomie vis-à-vis de la CALL pour l'alimentation de Nœux-les-Mines, la mise en service de l'usine de décarbonatation de l'UDI de Houdain et l'engagement du plan de lutte contre les eaux rousses à hauteur de 4 millions d'euros, ciblé sur la réhabilitation des réseaux. Des petites cartes simplement pour vous montrer qu'en 2025, donc juste avant le passage en régie au 1^{er} janvier 2026, nous avons 53 communes en régie, 36 communes en DSP avec Veolia, Saur, Suez Veolia en bleu, la Saur en orange, Suez en vert et 11 communes en syndicat à cheval. Au 1^{er} janvier, toutes les communes donc 89 communes seront en régie, sauf les 11 communes en syndicat à cheval. Ce qui permettra d'avoir, à échéance au 1^{er} janvier 2026, 89 communes en régie directe pour la relation usagers, 89 communes en prestations de services Veolia pour la production – je répète que ce sont des prestations de services – 54 communes en régie directe pour la distribution, 35 communes en prestations de services Veolia pour la distribution et 11 communes en syndicat à cheval pour l'ensemble de la compétence. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 18 septembre 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe. On a là l'état des lieux de l'année 2024. 2025 se termine. Pour votre information, nous allons écrire à toutes les communes et les habitants concernés, on a quand même 78 000 usagers qui vont changer d'opérateur. Actuellement ils reçoivent des courriers de la Saur, de Veolia, etc. qui leur disent que pour nous, c'est terminé et qu'ils ne vont plus travailler avec eux. Leur demandant éventuellement l'autorisation pour transférer des données bancaires et on a donc toute une population qui s'interroge en se demandant si ce n'est pas une fake news ou une arnaque. Est-ce que vraiment ils sont concernés par le sujet. On est un peu en décalage puisqu'on n'avait pas prévu qu'ils écrivent aussi vite, donc les courriers qui sont là à la relecture et qu'on va signer, on va les adresser dans les jours qui viennent à l'ensemble de la population. On enverra aux maires aussi des copies des courriers pour que vous sachiez ce qu'il y a dedans, mais en réalité, on rassure sur le transfert et on confirme la continuité du service public et on va donner tout de suite les contacts, que ce soit dématérialisé, téléphone ou adresse postale, pour que les gens sachent exactement à qui s'adresser et comment le faire. Il y a donc tout un modus operandi qui sera plutôt de la pédagogie pour rassurer les habitants et leur rappeler également que l'objectif pour nous, c'est de maintenir bien sûr la qualité et l'approvisionnement et maîtriser le prix de l'eau. Je vous rappelle qu'on a un plan pluriannuel d'investissement qui doit nous permettre de maintenir à niveau la qualité de l'eau potable telle qu'on la dessert aujourd'hui et que ce plan pluriannuel d'investissement prévoit 127 millions d'euros d'investissements sur dix ans. Ce n'est pas rien, l'objectif était bien sûr de financer cela avec des transferts du budget principal vers le budget annexe, le reste étant financé par des subventions ou le prix du mètre cube. La bonne nouvelle tout de même, c'est qu'au passage de la délégation de service public à la reprise en régie, je ne sais pas si on peut annoncer ici quelques chiffres, on va faire de substantielles économies. Plusieurs millions d'euros par an. Donc cet argent qu'on va économiser, forcément il est le bienvenu, il est d'autant plus le bienvenu qu'on pourra faire ces travaux sans toucher au prix de l'eau et on pourra faire de sacrés travaux parce que si je mets les chiffres, c'est près de 3 millions d'euros par an qu'on va économiser. 3 millions par dix ans, soit 30 millions d'euros. Je crois que nous avons eu raison de faire l'effort de nous interroger sur la pertinence ou pas d'un retour en régie du service public, même si nous confions une partie des missions en prestations de services à des privés. Je crois qu'aujourd'hui c'est de bon ton et cet argent, on saura quoi en faire. On a tout de même 2 000 km de tuyaux à rénover, on a des châteaux d'eau, des unités de production, de nouveaux traitements qui vont arriver avec de nouveaux polluants, je crois que cela va être nécessaire. Je crois que de temps en temps, on se désole quand on parle de soi et quand on regarde les autres, on se console, mais je crois qu'on peut vite se consoler parce qu'on pouvait être dans le doute sur nos premières décisions, parfois non pas sur un coup de tête, mais quelques éléments, les tendances sont largement confirmées aujourd'hui, donc on a eu raison de nous engager dans cette décision. Le seul sujet qui restera, vous l'avez compris, c'est que nous sommes 100 communes, 89 seront desservies, il reste. 11 communes qui sont à cheval, certaines nous interrogent aujourd'hui en disant : est-ce qu'on reste ou pas dans ce syndicat à cheval ? Maintenant, il faudra regarder les règles de sortie d'un syndicat mixte bien évidemment et cela se fera après les élections du mois de mars pour les

communes concernées si elles le souhaitent et dans le cadre d'une entente aussi avec le syndicat. Je pense à Odile qui m'avait interrogé sur le sujet notamment. N'hésitez pas à venir vers nous, on ira aussi vers vous, on pourra aussi vous donner des nouvelles en tout cas pour les maires concernés sur les travaux que nous sommes en train de réaliser sur les problématiques d'eaux rousses. On a beaucoup avancé dessus, ce sont des sujets qui reviennent assez régulièrement, donc je remercie Philippe et tous les services qui ont beaucoup travaillé sur ces questions. Je ne sais pas si vous avez des questions sur l'eau potable.

Franck GLUSZAK

Bonsoir à toutes et tous. C'est une simple question. Vous avez évoqué Président, la problématique des eaux rousses, qui n'entachent pas la potabilité de l'eau, semble-t-il. Dans le même domaine, j'ai cru voir dans le compte rendu qu'il y a un contrôle appuyé en matière de métabolique de pesticides divers et variés sur le territoire avec des dépassements parfois notés. J'aimerais d'une part savoir quel est justement le programme de lutte que l'agglomération entame contre ces pesticides qui ne sont normalement plus utilisés depuis 2020, mais qu'on retrouve dans l'eau bien sûr. Et aussi, où se situe la collectivité par rapport au plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux qui théoriquement devrait être mis en place, c'est le PGSSE. À compter du 1^{er} janvier 2026.

Philippe SCAILLIEREZ

Pour vous répondre concernant les problématiques d'eaux rousses, très simplement, nos eaux souterraines contiennent du fer, donc il y a des plans bien sûr pour traiter ces eaux rousses. C'est donc du curatif et il y a du préventif. Cet après-midi j'ai passé quasiment deux heures avec les services, avec notre maîtrise d'œuvre Amodiag pour notamment la construction d'une nouvelle unité de traitement des eaux au niveau de Béthune-Beau Marais et sachez que l'on va traiter à la fois le fer et le nickel en même temps. C'est un premier point. Deuxième point, soyez rassurés, on a pu faire aussi un zoom sur ces fameux métabolites, ces fameux polluants, les PFAS et compagnie, nous ne sommes pas touchés, sachez-le, pour nos eaux souterraines, donc à ce niveau-là, pas de souci pour l'instant. Il y a eu quelques détections, mais bien en dessous de la norme. Je vais demander aux services de prévoir au niveau de cette future unité de traitement un module qui éventuellement pourrait être mis en fonctionnement avec du charbon actif si un jour ces polluants arrivent dans nos nappes. Il y a là une prévention et concernant le plan de gestion de ce qui concerne les eaux, nous travaillons notamment avec le Sage de la Lys, avec l'ensemble du bassin de la Lys, avec le Symsagel qui a été mandaté par l'Agence de l'eau Artois Picardie pour mener des études sur les masses d'eau justement et en tant que vice-président du Symsagel en charge des masses d'eau, vous le voyez, cela tombe très bien, vous avez le bon interlocuteur, donc il y a tout un travail d'investigation qui va être réalisé pour connaître l'état sanitaire de ces masses d'eau et mettre en place des mesures pour protéger les différents périmètres de captation des eaux et aussi essayer de prévenir bien en amont, c'est le cas de le dire, toute pollution possible. J'ai essayé d'être très synthétique. On pourra ensuite si vous le voulez avoir plus de détails, mais c'est de l'anticipation. Juste pour préciser, Olivier, tout à l'heure pour la reprise des contrats, tout est bien sûr gratuit, donc il va y avoir des interlocuteurs aussi avec la relation usagers et même un médiateur de l'eau qui pourra éventuellement aussi se déplacer chez les personnes en difficulté.

Olivier GACQUERRE

Sur la technique, les nouvelles techniques qu'on a pu utiliser sur les problématiques d'eaux rousses, on a quelques secteurs emblématiques sur lesquels on a été régulièrement chahutés, et certainement à juste titre, je pense à Douvrin, Billy-Berclau, Calonne, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles. Par exemple on est en cours sur le secteur Est, il y a 3 km qui sont repris avec des techniques de nettoyage et de chemisage avec des résines et a priori, les techniques fonctionnent très bien. Le baromètre est simple, ce sont les réclamations donc quand il n'y a plus des réclamations, c'est que cela se passe bien. Cela a bien diminué, il y en a encore, mais on va pouvoir utiliser cette technique parce qu'on ne pourra pas remplacer les 2000 km de réseau tout de suite. Je regardais l'âge moyen de notre réseau, cela doit être plus de 60 ans, et l'âge moyen de durée d'un réseau c'est 60 ans, vous avez compris que depuis quelques années, l'argent on l'avait mis dans les extensions des réseaux, mais pas toujours dans l'entretien des réseaux, donc on a des sujets quand

même qui nous interpellent. Des châteaux d'eau qui sont en fin de vie, des unités de production comme cela a été rappelé qui sont là aussi en fin de vie donc on va pouvoir mettre tout cela en place. Vous avez d'ores et déjà accès, si vous le souhaitez et on l'avait expliqué la dernière fois, on a mis en place aussi un service usagers en ligne qui fonctionne déjà aujourd'hui, c'est-à-dire que vous pouvez déjà faire des démarches en ligne. Les gens, quand ils viennent dans nos mairies, peuvent aussi être accompagnés pour faire les démarches avec nous ou nous avec eux dans nos mairies, les maisons France service également, donc tout est accessible maintenant à distance. C'est pareil, on a anticipé et il y a quelques semaines on en avait parlé, je pense qu'on l'avait présenté ici ou en Conseil, de mémoire. En tout cas je vous invite à regarder avec vos propres factures pour celles et ceux qui sont à l'aise, il n'y a pas d'obligation, mais la relation multicanale est déjà établie. Sauf qu'aujourd'hui quand vous êtes sous le coup d'un périmètre géré par Veolia, on vous fait basculer sur Veolia. Au 1^{er} janvier, il n'y aura plus de bascule puisqu'on sera à 100 % chez nous pour la régie. On présente peut-être le reste et je mettrai à l'adoption les différents rapports. Il y a donc le rapport de la question n° 2.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup. On va pouvoir mettre à l'adoption. Sur la question 1, y a-t-il des avis contraires sur l'adoption du rapport ? Des abstentions ? Non.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

2) SERVICE EAU POTABLE - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2024, les rapports annuels fournis par les délégataires concernent les équipements repris dans les contrats suivants :

***Société VEOLIA EAU - 3 contrats :**

- SABALFA et communes d'Hersin-Coupigny et de Fresnicourt-le-Dolmen,
- SACRA et commune de Lillers,
- Syndicat des eaux de Douvrin/Billy-Berclau et communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles,

***Société SAUR - 1 contrat :**

- commune de Nœux-les-Mines et le Syndicat d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire.

***Société SUEZ - 1 contrat :**

- Syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes.

Ces rapports ont reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires au titre de l'année 2024, ci-annexés. »

Philippe SCAILLIEREZ

Cela concerne les rapports des délégataires pour 2024. Veolia pour tout ce qui concerne les communes d'Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen, Lillers, Douvrin, Billy-Berclau, Noyelles-lès-Vermelles, Vermelles. Je ne vais pas vous lire tout ce qui a pu être réalisé par Veolia, mais sachez qu'il y a eu pas mal de renouvellements de réseaux, de conduites, de branchements plomb. Un zoom sur la mise en service de l'usine de décarbonatation d'Houdain, pour avoir une eau un peu plus adoucie, moins calcaire. Je l'ai dit tout à l'heure, on avait l'interconnexion Houdain-Noeux-les-Mines qui était fondamentale et nécessaire pour qu'on soit complètement indépendants de la CALL. Sur Calonne, le renouvellement de matériel sur la déferrisation, donc non seulement nous travaillons sur le nettoyage des canalisations, le renouvellement des canalisations, mais aussi sur le traitement de l'eau avec la déferrisation, avec un plan d'action eaux rousses, action air/eau suite à de très nombreux signalements. 2,8 km de réseaux réhabilités par la pose d'une résine suite à l'augmentation significative des signalements d'eaux rousses sur toute la zone de Billy-Berclau et Douvrin. Ce qui n'est pas négligeable. Concernant la Saur, c'est Nœux-les-Mines, je ne reviens pas sur la distribution d'une eau adoucie, je l'ai déjà signalé. La Saur, unités d'Isbergues, donc des travaux notamment de sécurisation de forages et du réservoir donc même chose, il n'y a pas que l'entretien, il faut aussi sécuriser nos sites de production, et donc Suez, cela concerne l'UDI de Norrent-Fontes avec des nettoyages de réservoirs et des remplacements de débitmètres. Voilà, Monsieur le Président, de manière très synthétique la présentation.

Olivier GACQUERRE

Pour la question 2, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE LA NAVE - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Nave a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Question 3, abstentions ou oppositions ? Non plus.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

4) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Question 4, abstentions ou oppositions ? Non plus.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

5) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'AUMERVAL, FERFAY ET BAILLEUL-LES-PERNES - ANNEE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces

dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2024, ci-annexé. »

Olivier GACQUERRE

Question 5, rapport d'activité du syndicat d'Aumerval, Ferfay et Bailleul-les-Pernes, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci Philippe.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

6) RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX EN COURS D'EAU AVEC LES PROPRIÉTAIRES ET/OU LES EXPLOITANTS RIVERAINS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Un des objectifs de cette compétence est la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques, notamment en rétablissant les caractéristiques hydrologiques et morphologiques des cours d'eau.

La Communauté d'Agglomération s'appuie donc sur les Plans de Restauration Écologique et d'Entretien des cours d'eau pour mettre en œuvre annuellement des travaux de restauration des cours d'eau.

Par délibération n° 2014/BC057 du 11 juin 2014, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention avec les propriétaires et les exploitants riverains fixant les modalités d'accès et de réalisation des ouvrages d'entretien et d'indemnisation en cas de dommages.

La convention type avec les propriétaires et les exploitants riverains nécessite aujourd'hui d'être actualisée.

Les travaux engagés sont les suivants :

- Pose de clôtures en berge de cours d'eau, recul de clôture, enlèvement de clôtures inutiles ou inappropriées, ou dans le lit mineur ;
- Pose d'abreuvoirs au fil de l'eau et pompes à museaux ou autre système d'abreuvement permettant la protection de la berge ;
- Suppression, installation, remplacement des protections de berge ;

- Renaturation des berges ;
- Désimpactage sédimentaire des atterrissements ;
- Mise en place de déflecteurs et de banquettes d'hélophytes ;
- Création d'une ripisylve, abattage de linéaire de peupliers, mise en têtard ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La majorité des cours d'eau du territoire sont en domaine privé, et appartiennent donc aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit.

L'emprise des travaux est arrêtée d'un commun accord avec les propriétaires et les exploitants concernés. L'implantation des ouvrages est consentie à titre gratuit par le propriétaire et l'exploitant.

Les dégâts éventuellement occasionnés aux terrains privés seront remis en état ou indemnisés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Les dégâts qui seront éventuellement occasionnés aux cultures en place feront l'objet d'une indemnisation de l'exploitant sur la base du barème des indemnités d'occupation temporaire édité chaque année par la Chambre d'agriculture du Nord/Pas-de-Calais.

Une convention type, bi/tri-partite, sera signée entre le propriétaire et/ou l'exploitant agricole et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, définissant les modalités d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie, d'une durée fixée à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux, selon le projet ci-annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention type pour la mise en œuvre de travaux de restauration de cours d'eau avec le propriétaire et/ou l'exploitant agricole de la parcelle concernée selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit d'une régularisation d'une convention type pour réaliser des travaux en cours d'eau avec les propriétaires et les exploitants ou les riverains. C'est une convention qui avait déjà été signée par délibération du 11 juin 2014 par le Bureau communautaire et cette convention aujourd'hui a besoin d'être actualisée. Les travaux qui pourront être engagés sont repris dans la liste sur la délibération, ces cours d'eau majoritairement sont en domaine privé et appartiennent donc aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit. L'emprise des travaux est arrêtée d'un commun accord avec les propriétaires et les exploitants concernés, l'implantation des ouvrages est consentie à titre gratuit par le propriétaire et l'exploitant. S'il y a des dégâts, ils sont pris en charge par la CABBALR, une convention tripartite sera signée entre le propriétaire ou l'exploitant agricole et la communauté d'agglomération. L'occupation des terrains pendant les travaux de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie d'une durée fixée à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux suivant le projet annexé. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 18 septembre, il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, Vice-président ou le Conseiller à signer la convention.

Olivier GACQUERRE

Merci. Cela va beaucoup nous aider pour avancer. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci Gérard, c'est adopté. On a quelques délibérations concernant des acquisitions foncières dans le cadre de la réalisation de nos ZEC, ce sera donc à double voix Corinne et Raymond.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUÈRE Raymond

7) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION DE TERRAIN MIS EN RÉSERVE FONCIÈRE PAR LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser une zone d'expansion de crue (ZEC) sur la commune de Rebrevue-Ranchicourt.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'une parcelle agricole, sise à Rebrevue-Ranchicourt, cadastrée section AH n° 96, d'une contenance d'environ 5 930 m², issue des réserves foncières de la SAFER Hauts-de-France, dont le siège administratif est à Lille (59000), 21 bis rue Jeanne-Maillotte, conformément aux dispositions de la convention-cadre d'intervention foncière signée le 06 janvier 2023.

Cette mise en réserve a été acceptée par décision de Président n° 2025-289 du 24 avril 2025, et s'est opérée avec préfinancement de la Communauté d'Agglomération du prix de revient et garantie de bonne fin.

Il convient désormais pour la Communauté d'Agglomération de régulariser l'acquisition de cette parcelle, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que le prix de revient de cette parcelle, d'un montant total de 11 067,65 euros, ayant déjà été préfinancé par la Communauté d'Agglomération, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix à la signature de l'acte de vente.

Il est rappelé que ce montant a été calculé sur la base des indemnités dues aux propriétaires et fixées dans le protocole signé avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, majorées de l'indemnisation due aux preneurs en place fixée dans ce même protocole, ayant accepté de libérer ces parcelles, et des frais divers occasionnés par la mise en réserve de ces parcelles, tels qu'ils avaient été exposés dans les propositions de mise en réserve jointes et acceptées par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition d'une parcelle agricole, moyennant un prix de 11 067,65 euros préfinancé, les frais d'acte notarié, en sus, restant à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines. »

Corinne LAVERSIN

Chers collègues, bonsoir, Président, merci, donc réalisation d'une ZEC sur la commune de Rebrevue-Ranchicourt, il nous faut acquérir un terrain mis en réserve par la SAFER. C'est la maîtrise foncière d'une parcelle agricole située comme on l'a dit tout à l'heure à Rebrevue-Ranchicourt pour une contenance de

5 930 m², la mise en réserve a été acceptée par décision du Président en avril 2025, le prix de revient de la parcelle d'un montant total de 11 067,65 € ayant déjà été préfinancé, le transfert de propriété s'effectuera sans paiement du prix.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUÈRE Raymond

8) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE L'INDIVISION BODDAERT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les Communes d'Estrée-Blanche et Enquin-lez-Guinegatte.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles agricoles sis à Estrée-Blanche, cadastrées :

- section AK n° 36 pour une contenance de 11 380 m²,
- section AK n° 37 pour une contenance de 4 917 m²,
- section AK n° 38 pour une contenance de 4 596 m²,

soit au total 20 893 m² d'après cadastre, appartenant toutes à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant 49 rue d'Enguinegatte à Enquin-lez-Guinegatte (62145) et à Madame DUPUIS-BODDAERT, demeurant 11 VC Longue rue à Enquin-lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis.

Les propriétaires ont accepté de céder lesdites parcelles et ont souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange avec un terrain de même nature et de même contenance.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Venant cadastré section AS numéros 471 et 472, acquis dans le cadre de l'aménagement de la Zone du Fauquethun. Une partie de ce terrain, inconstructible en raison de la présence de canalisations (oxyduct), doit être maintenue à usage agricole et constitue ainsi une réserve foncière permettant l'échange souhaité par les propriétaires.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'indemnisation agricole.

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange, sans versement de soultre et à la compensation agricole susvisée sur la base de l'estimation du pôle domaniale du 02 septembre 2025 ayant évalué les terrains à 28 206 euros, soit 1,35 euro du m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il convient de :

- céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Saint-Venant, d'une contenance de 20 893 m², à détacher des parcelles cadastrées section AS n° 471 et 472, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain libérées, cadastrées section AK n° 36-37 et 38, d'une contenance totale de 20 893 m², propriété de l'indivision BODDAERT, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue d'Estrée-Blanche.

Il est demandé à l'Assemblée de décider de l'échange aux conditions susvisées et d'autoriser le Président, la Vice-présidente délégée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique à intervenir, qui sera reçu par Maître Antoine VERBECQ, notaire du vendeur à Aire-sur-la-Lys ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais d'acte, ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On est sur la commune d'Estrée-Blanche, il nous faut acquérir à titre d'échange des terrains agricoles, propriété de l'indivision Boddaert. Pour réaliser la ZEC, il nous faut procéder à l'acquisition de parcelles agricoles, vous avez les références cadastrales pour un total de 20 893 m². Les propriétaires ont accepté de céder leurs parcelles en contrepartie d'un échange avec un terrain de même nature, même contenance. La communauté d'agglomération étant propriétaire d'un terrain situé à Saint-Venant, on vous demande bien évidemment d'accepter l'échange de parcelles sans versement de soultre et à la compensation agricole pour 28 206 €.

Olivier GACQUERRE

La 9 va avec.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUÈRE Raymond

9) ZEC D'ESTRÉE-BLANCHE - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES APPARTENANT AUX CONSORTS BODDAERT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur les communes de Estrée-Blanche et d'Enquin-lez-Guinegatte.

Cet ouvrage s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 3 du bassin versant de la Lys.

La maîtrise foncière de l'emprise nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à :

- Enquin-lez-Guinegatte, lieudit « Serny », cadastrée section AK n° 72 partie, d'une contenance d'environ 168 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Michel BODDAERT, demeurant 1, rue d'Aire, hameau de Serny, 62145 Enquin-Lez-Guinegatte, propriétaires indivis,
- Estrée-Blanche, lieudit « La Lionnette », cadastrées section AK n° 28 pour partie et n° 34 pour partie, d'une contenance totale d'environ 1 228 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage, appartenant à Madame et Monsieur BODDAERT-ALOSTERY, demeurant à Enquin-Lez-Guinegatte (62145) 49 rue d'Enguinegatte, et à Monsieur Emmanuel BODDAERT, demeurant 1, rue du Mont Pouret à Enquin-Lez-Guinegatte (62145), propriétaires indivis,

Des accords amiables avec les propriétaires desdites parcelles ont permis de recueillir des promesses de vente selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant de parcelles agricoles occupées, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants, signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euro net vendeur le m², soit un prix total d'environ :

129,36 euros pour la parcelle cadastrée section AK n° 72 partie,

945,56 euros pour les parcelles cadastrées section AK n° 28 partie et 34 partie,
à parfaire ou à diminuer après l'arpantage du terrain.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division des terrains, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdites parcelles, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente dont la rédaction est confiée à la SCP GRELAT – LORQUIN et VERBECQ, notaire du vendeur, à Aire-sur-la-Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La 9 : la ZEC d'Estrée-Blanche encore une fois, acquisition de parcelles agricoles appartenant aux consorts Boddaert. Il s'agit pour l'emprise de procéder notamment à l'acquisition de parcelles, vous avez toutes les références cadastrales. Des accords amiables avec les propriétaires ont permis de recueillir des promesses de vente, vous avez le détail et il y aurait l'équivalent de 129,36 € pour une première parcelle AK72 et 945,56 € pour des parcelles AK38. À chaque fois, les commissions ont validé.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne, donc les 8 et 9, c'est pour le même projet de ZEC à Estrée-Blanche.

Benoit DELBECQUE

C'est simplement une remarque sur le schéma qu'on a eu en annexe, par rapport à la délimitation de la canalisation Air Liquide. Il y a pas mal de parcelles qui sont basculées en agricoles, je le conçois par rapport à cette emprise d'Air Liquide. Par contre, il y a une petite parcelle qui se situe à côté de chez Lourme, c'est l'objet de notre délibération, et qui est potentiellement constructible pour du bâtiment artisanal, sachant qu'on a une demande sur la collectivité notamment de LT motoculture qui pourrait très bien se mettre à côté des établissements Lourme et qui est en dehors de la canalisation. Je ne voudrais pas que ce plan soit approuvé ce soir tel qu'il est présenté là, je ne sais pas si c'est le cas dans la délibération, je ne pense pas. La délibération, c'est simplement l'expropriation de la zone agricole pour réaliser la zone de rétention d'eau, ce qui est tout à fait logique, je le conçois, mais c'est plus sur le schéma, sur le plan que je voudrais qu'on y regarde. Sur le plan, tout est passé en zone bleue, donc parcelles à vocation agricole, et non plus artisanale, alors qu'il y a une partie qui pourrait être en orange encore en artisanal. C'est simplement une remarque.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, c'est une carte d'illustration qui fait écho au PLU ; nous, on est uniquement sur l'acquisition et l'échange.

Benoit DELBECQUE

Je suis d'accord. La délibération 8, je suis tout à fait d'accord, il n'y a pas de problème, c'est plus sur le schéma annexe.

Olivier GACQUERRE

C'est juste une illustration, c'est pour situer, il me semble, les parcelles à vocation agricole. C'est une carte d'illustration qui a été extraite à mon avis du PLU.

Benoit DELBECQUE

Ce qui m'interpelle, c'est de voir tout en zone bleue, les parties qui sont en dehors de cette conduite Air Liquide et qui restent constructibles. D'après ce plan, elles ne le sont plus, j'ai des Saint-Venantais qui veulent construire en zone, cela fait partie de la délibération, je suis d'accord.

Olivier GACQUERRE

Pour moi, ce n'est pas le même sujet, c'est parce qu'on a mis une carte d'illustration, mais je demande qu'on vérifie tout de même parce que pour moi, j'entends la question en tout cas qui est légitime.

Benoit DELBECQUE

Mais c'est en dehors de la délibération, je suis d'accord.

Olivier GACQUERRE

C'est en dehors. Je pense que le trouble, c'est parce qu'on a mis la carte, on a fait un extrait du PLU, je pense. Mais dessus, il y a peut-être une question quand même sur le PLU.

Benoit DELBECQUE

Il y a une question là-dessus à mon avis, mais je suis d'accord sur la délibération 8. Pas de souci.

Jean-Charles LAIGLE

On va vérifier par rapport aux éléments qui viennent d'être dits, je n'ai pas les éléments pour vous les apporter tout de suite. Donc on va vérifier à quoi cela correspond.

Olivier GACQUERRE

Ce que je comprends, c'est que sur les parcelles qu'on a identifiées, il n'y a pas de sujet, mais sur la carte dans laquelle on a situé ces parcelles autour il y a des questions sur les terrains autour, c'est cela, Benoît ? Donc sur ces terrains, il y a à mon avis une question de PLU, qui est en dehors de la question, mais qui mériterait qu'on puisse avoir un contact pour revérifier où on en est. Comme on est pleine réécriture du PLUIH, donc si vous aviez le souhait de changer la destination des terrains ou autres, on va arriver dans cette phase.

Benoit DELBECQUE

On est sur la zone qui est artisanale, donc qui avait été créée à l'époque, c'est dans cette zone-là, on est vraiment dans cette zone. Donc je ne voudrais pas que ce soit sorti de la constructibilité, on est en dehors de la canalisation de gaz.

Olivier GACQUERRE

En fait on ne fait pas de changement de destination de terrain, on ne fait que des acquisitions pour l'instant.

Benoit DELBECQUE

Tout à fait, j'ai bien compris. Je ne suis pas contre la délibération, mais c'est une remarque annexe qui vient se greffer.

Olivier GACQUERRE

J'entends. Il faudra qu'on regarde plus précisément, Corinne. Il y avait d'autres remarques sur ces délibérations 8 et 9 ? Non ? Sur ces deux délibérations, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

10) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE BAJUS - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES DE RETENTION TEMPORAIRE DES EAUX

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2021/BC005 du 19 janvier 2021, le Bureau communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la rivière le Bajuel, un affluent de la Lawe, sur le territoire de la commune de Bajus. Le projet d'une superficie d'environ 1,97 ha d'après cadastre concerne des terres agricoles occupées.

Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la Communauté d'Agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise. Seules les parcelles fréquemment inondées (limite de crues décennales) le seront, ainsi que les terrains d'assiette des ouvrages. Toutefois, la Communauté d'Agglomération privilégiera l'acquisition des terrains pour les propriétaires qui en feraient la demande. La surface à acquérir est d'environ 1,9 ha d'après cadastre pour un volume de stockage de 10 000 m³.

Une servitude d'utilité publique dite de rétention temporaire des eaux, au titre de l'article L. 211-12 du Code de l'Environnement, devra être instaurée sur le reste des terrains, permettant leur sur-inondation et réglementant leur utilisation. Une surface d'environ 0,77 ha d'après cadastre est concernée par la sur-inondation. Cette servitude d'utilité publique est créée par arrêté préfectoral et soumise à enquête publique préalable au titre du Code de l'Environnement. Les propriétaires seront indemnisés pour la dépréciation de leur bien du fait de la création de la servitude, à hauteur de 30 % de la valeur de ce bien. Les exploitants seront indemnisés de leur perte, par années culturelles, à chaque période d'inondation, selon les barèmes en vigueur.

La maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. À cette fin, la Communauté d'Agglomération doit solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête publique, puis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles. À défaut d'accord amiable, le transfert de propriété est prononcé par ordonnance du juge de l'expropriation, juge qui fixe également le montant des indemnités d'expropriation revenant aux propriétaires et occupants expropriés.

Le Pôle d'évaluations domaniales a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour la réalisation du projet à 31 000 € toutes indemnités confondues, dans un avis du 15 mai 2025.

Lorsqu'un projet est soumis à plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins relève du Code de l'Environnement, l'article L. 123-6 dudit Code, il fait l'objet d'une enquête publique unique régie par le Code de l'Environnement. Le dossier comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le dossier d'enquête publique environnemental annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à :

- solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture d'une enquête publique unique de déclaration d'utilité publique du projet, d'enquête parcellaire et d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux, puis à l'issue de l'enquête les autorisations préfectorales correspondantes,
- solliciter du Juge de l'expropriation du Pas-de-Calais le transfert de propriété par voie d'ordonnance d'expropriation,
- notifier les offres conformément à l'avis détaillé qui sera rendu par le Pôle d'évaluation domaniale et, à défaut d'accord amiable, poursuivre la procédure en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation et du paiement desdites indemnités,
- signer toutes pièces qui découlent de la présente délibération. »

Corinne LAVERSIN

Nous partons sur la commune de Bajus avec la proposition d'une expropriation pour cause d'utilité publique et d'instauration de servitude de rétention temporaire des eaux. Le 19 janvier 2021, le bureau communautaire a approuvé le programme de la réalisation de cette ZEC sur le territoire de Bajus, le projet d'une superficie de 1,97 ha concerne des terrains agricoles occupés. Suite à la prise en compte des problématiques agricoles lors de la phase d'élaboration du projet, la communauté d'agglomération ne procédera pas à l'acquisition et à l'éviction agricole de la totalité de l'emprise, seules les parcelles fréquemment inondées seront à acquérir, la surface étant d'environ 1,9 ha. Une servitude d'utilité publique dite de rétention devra être instaurée sur le reste des terrains, la maîtrise foncière des terrains nécessite de mettre en œuvre une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, donc la collectivité doit solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique, puis la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles. Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la dépense sommaire et globale à prévoir pour un montant de 31 000 € toutes indemnités confondues.

Olivier GACQUERRE

Merci, on avait pris l'engagement avec Daniel, on a discuté jusqu'au bout et on a eu un coup dans le dos sur une potentielle maîtrise du foncier, donc on a décidé d'aller jusqu'au bout et de faire la DUP. En résumé c'est cela. On va donc engager la procédure pour mettre à l'abri les habitants de Bajus. Y a-t-il des oppositions pour cette démarche ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc on va pouvoir engager tout cela, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

11) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE BAJUS - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Bajus.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle libre d'occupation sise à Bajus, cadastrée section ZB n° 18 d'une contenance cadastrale de 2 132 m² appartenant à la commune de Bajus.

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût des aménagements prévus sur la zone d'expansion de crue, il est précisé que cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, de ladite parcelle, propriété de la commune de Bajus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente délégée ou le Conseil délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Pour la 11, on fait une acquisition d'un terrain qui appartient à la commune de Bajus et qui nous le cède à l'euro symbolique toujours pour la réalisation de la ZEC.

Olivier GACQUERRE

Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUÈRE Raymond

12) PROJET DE LUTTE CONTRE LE RUISELLEMENT DES EAUX PLUVIALES - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SISES A BAJUS, PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE BAJUS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'approuver l'extension des missions connexes à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI) » relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

C'est dans ce cadre qu'un programme de lutte contre les ruissellements est en cours sur le bassin versant de la Lawe amont, particulièrement sensible aux phénomènes de ruissellements entraînant l'érosion accélérée des sols, ainsi que des désordres hydrauliques sur les biens, les personnes et les activités humaines.

Outre les aménagements d'hydraulique douce, qui seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, l'acquisition de parcelles sur lesquelles des ouvrages structurants, de type bassin et/ou fossé, sont déjà existants permettrait leur optimisation et une meilleure gestion des eaux de ruissellement, notamment lors d'événements pluviométriques intenses.

L'acquisition de deux parcelles propriété de la Commune de Bajus est projetée. Les parcelles sont cadastrées :

- section ZB n° 61, d'une contenance cadastrale de 3 685 m²,
- section ZC n° 42, d'une contenance cadastrale de 6 191 m².

Eu égard aux enjeux en matière de lutte contre les inondations et au coût de la gestion future de ces ouvrages, cette acquisition est proposée à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition, à l'euro symbolique, desdites parcelles, propriétés de la commune de Bajus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseil délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Pour la 12, encore Bajus, c'est par rapport au ruissellement des eaux pluviales, il faut acquérir deux parcelles propriétés de la commune. Vous avez les contenances 3 685 m² et 6 191 m² et la commune nous les proposent à l'euro symbolique.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions des abstentions ? Il n'y en a pas, merci. Donc les 11 et 12, on démarre la maîtrise foncière et 13, on va jusqu'au bout, mais on doit passer par une DUP. En tout cas, le projet sera engagé et vis-à-vis des habitants, ils verront qu'on fait tout notre possible. Merci Corinne. On passe au chapitre assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, hydraulique et lutte contre les inondations et je cède la parole à Raymond Gaquère pour la question 13.

Décision du Bureau : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

13) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE MESURES COMPENSATOIRES SUITE A LA RÉALISATION DE LA ZONE D'EXPANSION DE CRUE DE LA COMTE-BEUGIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE EDEN 62

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n° 2025/BC003 du 04 mars 2025, le Bureau communautaire a décidé la cession à l'euro symbolique au Département du Pas-de-Calais de parcelles acquises dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue (ZEC) de La Comté-Beugin dans l'objectif de permettre à long terme la préservation écologique et la mise en valeur du secteur.

Ces parcelles viennent en complément des parcelles départementales impactées par l'ouvrage de la ZEC de La Comté-Beugin, dont le Département est resté propriétaire, et qui sont protégées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et dont la gestion a été confiée à EDEN 62 par le Département afin de mettre en œuvre des actions de valorisation, de gestion et d'aménagement et d'animations des ENS.

Aussi, l'ensemble des parcelles protégées au titre des espaces naturels protégés seront gérées par EDEN 62.

Une convention de superposition d'affectations sera signée entre le Département, Eden 62 et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et fera l'objet d'une décision du Président.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane conserve, dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la responsabilité des ouvrages en ce qui concerne l'affectation lutte contre les inondations (ouvrages de régulation, pistes, remblais, zones de compensation). Elle en assurera le contrôle et réalisera les éventuelles réparations, les entretiens et les mises en sécurité après des événements météorologiques importants.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite confier à Eden 62 les missions de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion et de réalisation des inventaires écologiques sur les zones concernées par les mesures compensatoires, à La Comté-Beugin, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 portant déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale, servitude de passage, servitude de rétention temporaire des eaux, autorisation de défrichement et dérogation à la protection des espèces.

Il est proposé, en conséquence, la signature d'une convention de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la zone d'expansion de crue de La Comté-Beugin avec le Syndicat Mixte Eden 62 dans laquelle Eden 62 réalisera l'entretien écologique et le suivi scientifique des zones concernées par la compensation.

La convention est établie, en adéquation avec l'arrêté préfectoral du 02 juin 2022 précité, pour une durée de 10 ans à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois par période de 10 ans comme

la durée initiale, afin de couvrir la période de suivi de 30 ans exigée par l'article 7.3 de l'arrêté préfectoral précité.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane versera à Eden 62 chaque année concernée par une campagne d'inventaires écologiques (soit les années 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30) un montant de 31 500 €HT et un montant de 4 000 €HT les autres années non concernées par une campagne d'inventaires, soit un total de 312 500 €HT sur 30 ans.

Conformément à l'arrêté préfectoral précité, les inventaires écologiques seront réalisés 4 fois au cours des 5 premières années, puis 1 fois tous les 5 ans.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin au profit du Syndicat mixte des Espaces Naturels Départementaux du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi de mesures compensatoires, suite à la réalisation de la Zone d'Expansion de Crue de La Comté-Beugin, selon le projet ci-joint,
- de procéder aux versements annuels dans les conditions définies dans la convention de gestion ci-annexée. »

Raymond GAQUERE

Merci, Président. Chers collègues, il s'agit de la mise en œuvre et du suivi de mesures compensatoires suite à la réalisation de la zone d'expansion de crues de La Comté-Beugin, signature d'une convention de délégation de gestion avec le syndicat mixte Eden 62. Bien sûr, on garde la compétence des milieux aquatiques, la responsabilité des ouvrages en ce qui concerne l'affectation de la lutte contre les inondations, ouvrages de régulation, pistes, remblais, zones de compensation et dans ce cadre, la communauté d'agglomération confie à Eden les missions de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion et de réalisation des inventaires écologiques sur les zones concernées par des mesures compensatoires. Voilà ce qui vous est proposé. Suite à l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 8 septembre, il sera proposé à l'assemblée d'autoriser la délégation de gestion pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires. Voilà ce qui vous est proposé, chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

14) ADMISSION DES EFFLUENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS POUR LA COMMUNE DE FLORINGHEM DANS LA STATION D'ÉPURATION DE LAPUGNOY - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n° 2023/BC007 du 07 février 2023 et la délibération modificative n° 2024/BC042 du 25 juin 2024, par lesquelles le Bureau Communautaire a autorisé la signature de la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant son siège social à Saint-Pol (62130), 8 Place François Mitterrand, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane accepte dans son réseau et dans la station d'épuration de Lapugnoy, les eaux usées en provenance de certains logements des secteurs « Chaussée Brunehaut ». D'autres logements pourraient être raccordés et feront l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Les tarifs ayant été établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service assainissement du secteur « Nord ouest » comprenant la station d'épuration de Lapugnoy, signé avec la société VEOLIA Eau, et qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de modifier les conditions financières de la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, en adéquation avec le nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Société SAUR et prenant effet au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, il convient de signer un avenant n° 1 à la convention d'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des articles 5-1 « Participations à l'exploitation » et 6 « Révision de la participation financière », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

« Article 5-1 : Participation à l'exploitation :

Au titre de la « Collecte et Transport »

- Ro = 0,771 5 €HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Au titre du « Traitement »

- To = 0,603 3 €HT/m³ consommé pour chaque point de consommation d'eau potable

Article 6 : Révision de la participation financière :

Ces tarifs Ro et To sont établis aux conditions économiques du contrat de délégation de service public précité signé avec la Société SAUR, dont la durée est fixée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention pour l'admission des effluents de la commune de Floringhem dans la station

d'épuration de Lapugnoy avec la Communauté de Communes du Ternois, ayant pour objet la modification des conditions financières, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet ci-annexé. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit de l'admission des effluents de la communauté de communes du Ternois pour la commune de Floringhem dans la station d'épuration de Lapugnoy. Il s'agit de la signature d'un avenant à la convention avec la communauté de communes du Ternois. Voilà ce qui vous est proposé, chers collègues. Vous avez les participations à l'exploitation, au titre du traitement bien sûr et la révision de la participation financière si nécessaire au bout de tant d'années, voilà ce qui vous est présenté.

Olivier GACQUERRE

C'est historique, cela fait déjà quelques années que nous assurons ce service pour une commune qui est vraiment au bord de l'agglo. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

**15) ACTIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT
- ANNÉE 2025 - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des Agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats Mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1^{er} janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Un groupe de travail s'est réuni le 04 juin 2024 afin de définir des critères d'attribution des aides financières dans le domaine de la solidarité internationale à savoir :

- études et/ou travaux en matière d'accès à l'assainissement,
- financement à hauteur de 80 % maximum,
- projets d'ONG à destination de pays francophones.

Au titre de l'année 2025, le montant de cette contribution s'élève à **52 297 €** et pourrait être réparti entre les cinq projets d'accès à l'assainissement suivants :

- **Association HAMAP-Humanitaire**, ayant son siège social à Saint-Denis (93210), 221 Avenue du Président Wilson, pour une opération au Cameroun, villages de Songmbengué et Pendjok, commune de

Massock Songloulou, portant sur la construction d'un bloc sanitaire de 4 latrines public amélioré dans le village de Songmbengué. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement à destination de 2 300 personnes est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 114 771 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **18 763 €**

- **Association INTER-AIDE**, ayant son siège social à Versailles (78000), 44 rue de la Paroisse, pour une opération en Haïti, communes de Hinche, Thomonde, Thomassique, Maïssade, Cerca-la-Source et Cerca Carvajal, portant sur la construction de 500 latrines à destination de 2 500 personnes. L'opération visant à améliorer les structures d'assainissement et renforcer les bonnes pratiques liées à l'hygiène est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 121 773 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **7 500 €**

- **Association GRAIN DE SÉNEVÉ**, ayant son siège social à Lesquin (59810), 4 rue des Charmes, pour une opération au Togo, village d'AGOTIMÉ-ADAMÉ, Préfecture d'AGOU, Région des Plateaux, commune d'AGOU 2, portant sur la construction de 4 blocs de sanitaires 4 cabines fermées pour les élèves, les femmes et les villageois dans le village d'AGOTIMÉ-ADAMÉ et ses environs. L'opération visant à favoriser l'accès à l'assainissement de 3 858 habitants bénéficiaires indirects, à distribuer des kits d'hygiène et réaliser des campagnes de sensibilisations aux bonnes pratiques d'assainissement et d'hygiène pour 1 644 personnes bénéficiaires directs, sensibiliser à la technique de vidanges des fosses, privilégier l'égalité Femmes/Hommes et veiller à résoudre les problèmes de scolarisation des jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles grâce à l'hygiène, à l'assainissement et à l'eau est prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 20 680 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **1 034 €**

- **Association LE PARTENARIAT**, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération au Sénégal, communes de Rosso et Ourossogui, portant sur la construction du dispositif pilote d'assainissement de type « lit planté » dans l'école n° 4 à Ourossogui et la réhabilitation de latrines dans 3 écoles de la commune de Rosso, à destination de 1 446 élèves, 33 enseignants, 30 foyers et les populations des communes de Rosso et Ourossogui soit 43 000 habitants ainsi que la mise en place d'un Comité Communal de suivi dans chaque commune. L'opération visant à améliorer l'accès à l'assainissement et à sensibiliser les élèves, les enseignants et la population aux bonnes pratiques d'hygiène dans chaque commune est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 58 519,20 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **15 000 €**

- **Association ACTED**, ayant son siège social à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, pour une opération à Mayotte, à Tsoundzou II, portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. L'opération visant à répondre à une situation d'urgence afin de soutenir les victimes du cyclone Chido est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 20 000 €

Cette opération pourrait bénéficier, pour l'année 2025, du soutien financier de la Communauté d'Agglomération, pour un montant de **10 000 €**

Compte tenu des crédits ouverts au budget assainissement collectif (régie et DSP), il est proposé d'affecter les dépenses comme suit :

- Au budget de la régie : **11 034 €**
- Au budget DSP : **41 263 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces aides et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions correspondantes, selon les projets ci-annexés. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit des actions de solidarité internationale, qu'on fait tous les ans, en matière d'assainissement. Année 2025, attribution des aides financières et signature des conventions d'objectifs avec les associations. La première, c'est Hamap-Humanitaire portant sur la construction d'un bloc sanitaire de quatre latrines publiques améliorées dans le village de Songmbengué pour un montant de 18 763 €. La deuxième, c'est l'association Inter-Aide, il s'agit de la construction de 500 latrines à destination de 2 500 personnes pour un montant de 7 500 €. La troisième, c'est l'association Grain de Sénévé au Togo, village d'Agotimé Adamé, pour un montant de 1 034 € pour notre participation. Ensuite, l'association Le Partenariat, il s'agit de la réhabilitation de latrines dans trois écoles de la commune de Rosso à destination de 1 446 élèves, 33 enseignants et 30 foyers et les populations des communes de Rosso et Ourossogui soit 43 000 habitants ainsi que la mise en place d'un comité communal. Cette opération pourrait bénéficier pour l'année 2025 du soutien financier de la communauté d'agglomération pour un montant de 15 000 €. Ensuite l'association Acted portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un comité de gestion de l'entretien des latrines, ceci pour un montant participatif de la communauté d'agglomération de 10 000 €. Au budget de la régie, on mettrait 11 034 € et au budget DSP, 41 263 €. Voilà ce qui vous est présenté. À vous de décider. On le fait tous les ans et on le fait régulièrement, cela aide bien sûr les populations en grande difficulté.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond, cela fait une vingtaine d'années. Je remercie Jean-Pierre parce qu'il avait souhaité qu'on puisse avoir un groupe de travail sur les critères, ce qui a été fait. Vous vous êtes réunis et je pense que vous avez regardé les critères qui finalement ont été confortés, si j'ai bien compris, et les projets vous ont été présentés en amont. Très bien, sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci Raymond.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

16) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la Régie Assainissement, créée le 1er janvier 2021. Il a été présenté au Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 18 septembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera transmis après adoption à chaque commune membre, et il devra être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera en outre mis à disposition du public, qui en sera informé par voie d'affichage au siège de la collectivité et mis en ligne sur le site internet. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé au Préfet pour information.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de l'année 2024, ci-annexé. »

Raymond GAQUERE

Cela va être rapide, vous avez le document, je suppose. Ce rapport comprend notamment les informations sur l'activité de la régie assainissement qui a été créée en 2021. Il a été présenté au conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement du 18 septembre de cette même année et a reçu un avis favorable. Ce rapport sera transmis bien sûr après adoption à chaque commune membre et il devra être présenté par le maire et le conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Je suppose que vous avez pris lecture de l'annexe et du document qui va avec.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Donc pour cette question 16, il s'agit d'adopter le rapport annuel.

André HENNEBELLE

Merci, simplement une petite précision parce que je n'ai pas trop compris les tableaux, zone d'assainissement non collectif. Quand on est dans une commune et qu'on a du non-collectif et du collectif, je ne sais pas comment les tableaux ont été repris. Je n'ai pas trop compris, comment ils sont pris en compte. Je vois que dans le tableau page 14, indicateur technique, Allouagne n'est pas dedans et nous, on a à peu près 40 % qui sont collectifs, tout le reste n'est pas collectif, et on n'est pas repris. Donc simplement si on pouvait m'expliquer pourquoi c'est comme cela. C'est tout.

Raymond GAQUERE

On va regarder et on va te répondre, bien sûr. Excuse-moi, mais je n'ai pas le tableau devant les yeux. On va t'apporter une réponse.

Olivier GACQUERRE

On regarde André, merci pour ta question. J'étais à l'adoption du rapport, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

17) SERVICE ASSAINISSEMENT - RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES - ANNÉE 2024

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service ou des ouvrages.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le rapport annuel fourni par la société VEOLIA Eau concerne l'exploitation des équipements suivants :

- l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettres, Ligny-lès-Aire, Linghem, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse), du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq, Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines).

- **le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-les-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebrevue-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Rebrevue-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy.

• **l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lès-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-lès-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »).

La Société SAUR a fourni le rapport annuel concernant l'exploitation des systèmes d'assainissement des communes suivantes :

- **le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Beuvry, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Nœux-les-Mines (Nœux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, d'Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haisnes-lès-la-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-les-Vermelles et Vermelles.

Ce rapport a reçu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 22 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte des rapports des délégataires de l'année 2024, ci-annexés. »

Raymond GAQUERE

Il s'agit toujours des rapports des délégataires pour l'année 2024, on a bien sûr reçu tous ces rapports annuels, pour la société Veolia eau qui concerne le secteur Nord-Ouest. Est-ce que vous me prêtez l'intention de citer toutes les communes ? Non. Vous connaissez les secteurs, le secteur Sud-Ouest bien sûr et l'exploitation de l'unité de traitement de Béthune. La société Saur a quant à elle fourni le rapport annuel aussi bien sûr pour le secteur est, composé des unités techniques de Beuvry, etc. Voilà ce qui vous est présenté, je suppose que vous avez aussi lu ce document remis par les entreprises. Je dirais simplement que le changement de secteur ne perturbe en rien le fonctionnement qu'on avait précédemment.

Olivier GACQUERRE

Suite à l'attribution des nouveaux périmètres pour les délégataires, évidemment ils se sont retrouvés dans la concurrence à changer de secteur d'intervention. Je rappelle qu'au passage, c'est deux millions d'euros d'économies par an.

Raymond GAQUERE

Cela nous permet aussi de nous remettre en cause.

Olivier GACQUERRE

Trois plus deux, cela fait tout de même 5 millions d'euros par an d'économies, et sur un mandat, cinq fois six, trente. Il faut qu'on le sache et n'hésitez pas à en parler parce que souvent, on dit que les élus dépensent, c'est la grande musique en ce moment, surtout les élus locaux, qu'est-ce qu'ils dépensent ! On gère surtout, malheureusement parfois on n'ose pas le dire, peut-être par humilité, mais on devrait le dire plus souvent. Vous voyez, au contraire on sait faire aussi des économies conséquentes. Sur ce rapport des délégataires, est-ce qu'on peut prendre acte, il n'y a pas d'opposition ? Ou des abstentions ? Je vous remercie. Je cède la parole à Pierre-Emmanuel Gibson pour la question 18.

Décision du Bureau : adopté

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

**18) APPEL A PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » -
DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPEE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY AUPRÈS DE CITEO**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-56 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif à la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 05 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 453-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

L'Eco-organisme CITEO, agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques a lancé un appel à projets le 18 juin 2025, visant à soutenir la mise en place d'une collecte hors foyer des déchets d'emballages ménagers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Ce dispositif vise à accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements de pré-collecte (corbeilles, colonnes, abris-bacs...) dans les espaces publics et les établissements recevant du public, afin de favoriser le tri des déchets d'emballages en dehors du domicile.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite répondre à cet appel à projets, au titre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, car elle est titulaire du contrat CITEO.

En effet, seules les collectivités ayant contractualisé avec CITEO peuvent participer à cet appel à projets.

L'objectif est de présenter une candidature groupée avec les communes volontaires qui souhaitent déployer sur leur territoire de nouveaux équipements de collecte des déchets sur la voie publique, au titre de leur compétence propre. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera Chef de file.

Un groupe de travail sera créé avec les communes ayant répondu favorablement, afin de définir les besoins en contenants, les lieux prédisposés, etc.

Les communes pourront acheter les contenants auprès du prestataire de leur choix et seront remboursées, sur présentation d'une facture, par CITEO, à hauteur d'un montant forfaitaire.

Les communes auront également la possibilité de s'équiper de contenants auprès de CITEO.

Selon les modalités d'octroi de la participation financière de CITEO, une convention de partenariat sera signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités techniques et financières. Une décision du Président sera établie afin d'autoriser la signature de la convention.

Les conditions de candidature à cet appel à projets sont les suivantes :

- le dossier de pré-candidature doit être déposé avant le 12 septembre 2025 ;
- le dossier complet de candidature doit être déposé avant le 10 octobre 2025 et doit comprendre notamment :
 - un descriptif du projet (technique et sensibilisation),

- un planning,
- le budget prévisionnel,
- la présente délibération validant la candidature.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour le groupement du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'appel à projet « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » auprès de CITEO et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes qui en découlent. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

Merci, Président. L'éco-organisme Citeo que vous connaissez, qui est l'éco-organisme qui en France s'occupe du recyclage de tout ce qui est déchets d'emballages et qui nous subventionne très largement dans le fonctionnement du centre de tri actuel de Ruitz, a lancé un appel à projets à destination des communes, mais au travers des intercommunalités avec des fonds importants mobilisés. On parle de plusieurs millions d'euros au niveau national, pour contribuer à accompagner financièrement les communes pour équiper l'espace public de vos communes de poubelles bi-flux. On a chez nous une poubelle noire et une poubelle jaune, quand on vit en maison ; quand on vit en résidence, on a une grande poubelle noire et une grande poubelle jaune, parfois on a des PAV pas loin de chez soi, mais effectivement dans beaucoup de nos communes, on a encore des poubelles uniques et dans nos poubelles communales du domaine public, on ne trie pas les déchets, donc quelque part on ne montre pas l'exemple. On a de plus en plus d'habitants qui nous disent : quand est-ce que vous faites le tri dans les poubelles communales ? Ils ont raison, mais ce n'est pas que dans la CABBALR c'est partout en France. Citeo a donc mis en place un appel à projets. On a donc écrit cet été, et je m'en excuse puisque les délais étaient ceux-là. L'appel à projets Citeo a été lancé finalement fin du printemps, début d'été, on a donc écrit à toutes les communes. On a fait une réunion avec Citeo à l'agglomération, il n'y avait que 16 communes sur 100. Les uns et les autres ont eu des imprévus, donc on a expliqué aux communes le principe. Pour les communes qui avaient envie de le faire, on les a accompagnées pour constituer un dossier très technique, très complexe, où il fallait expliquer les poubelles d'aujourd'hui, où on met les poubelles demain, près des écoles, près de la mairie, etc., donc je remercie les cinq communes qui sont allées jusqu'au bout de la démarche et qui ont proposé des dossiers. On va donc déposer ensemble un dossier au nom de l'agglo pour les communes de Béthune, Haillicourt, Lorgies, Nœux-les-Mines et Sailly-Labourse et on espère être labellisés et retenus, ce qui permettrait à ces communes d'avoir gratuitement plusieurs dizaines, voire pour certaines communes plusieurs centaines de poubelles gratuites fournies par Citeo et qu'il faudra installer dans les communes concernées. C'est un appel à projets 2025, on espère que cet appel à projets sera reconduit en 2026, 27 et 28, mais comme l'a dit le Président, c'est sous réserve des moyens de l'éco-organisme Citeo. Je vous invite sur ces appels à projets, comme on l'a fait il y a à peu près un an sur les mégots, à ne pas hésiter à venir aux réunions et à répondre puisque c'est gratuit, on parle de centaines de milliers d'euros disponibles, il ne faut donc pas hésiter à venir. Parfois, les dossiers sont techniques, complexes, difficiles à remplir, mais les services de l'agglomération sont à votre service justement pour vous aider à compléter ces dossiers et à les remplir. C'est donc un premier jet avec cinq communes, c'est clos pour 2025, mais s'il y a un appel à projets 2026, on vous invitera à nouveau et pour ceux qui le souhaitent, je vous invite à participer à ce type de réunion ou si vous ne pouvez pas venir vous-mêmes, d'envoyer un adjoint, un conseiller ou éventuellement votre DGS ou secrétaire de mairie. Il n'y a pas de problème, même si ce ne sont pas des élus qui viennent aux réunions. En tout cas, on est à votre service pour vous aider à aller chercher de l'argent au niveau national et en ce moment, tout argent est le bienvenu. Voilà pour la délibération, Président.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des questions sur cet appel à projets ? En tout cas, on est à votre disposition, et j'insiste, Pierre-Emmanuel a raison, c'est un sujet qui va devenir pratiquement obligatoire à terme, donc si on peut aller récupérer un peu de sous, les éco-organismes sont à peu près à l'équilibre, sauf quand il s'agit du plâtre et

des matériaux de construction, peut-être qu'on en parlera un peu tout à l'heure, mais vous avez peut-être suivi l'actualité. Vous savez qu'on a développé un nouveau service, qui est la reprise des matériaux, des gravats des particuliers gratuitement dans nos déchetteries. On a un plan de déploiement et l'éco-organisme, dans le cadre de l'AREP, a du mal à reprendre, voire à payer. Il y a donc eu tout un débat, une polémique sur finalement l'engagement qui doit être le leur. Finalement, Valobat a finalement décidé de reprendre la collecte de ce qu'on collectait. Jusqu'à présent, vous savez que depuis 2022, il y a une obligation pour les professionnels d'aller en déchetterie. On a des déchetteries pros, mais on prenait finalement en payant, donc c'était ce qui existait jusqu'à aujourd'hui. Depuis le 1^{er} janvier 2025, on a décidé d'élargir et d'être dans l'expérimentation et de pouvoir récupérer les matériaux directement en déchetterie, également de nos particuliers, et ce gratuitement. La contrepartie de ce mode de fonctionnement, c'est qu'on est payés par un éco-organisme, sauf que l'éco-organisme derrière ne faisait plus forcément son travail. Cela ne touche pas que nous, cela touche toutes les intercommunalités chargées de ces questions de déchets. Il y a encore eu un communiqué il y a deux ou trois jours des cinq associations d'élus, dont Intercommunalités de France, sur la nécessité de l'État d'imposer à ces éco-organismes de respecter leurs engagements. Pour nous, pour l'instant, c'est repris, on n'avait pas arrêté de collecter, mais on stockait.

Pierre-Emmanuel GIBSON

En fait, cela devait arrêter demain et on a su ce matin officiellement par l'éco-organisme que cela ne s'arrête pas demain et que cela continue. On avait dû préparer en coulisses un plan B, qu'on ne souhaitait pas activer, la veille pour le lendemain, et tant mieux, et merci aux associations d'élus qui se sont mobilisées. Effectivement, on a contractualisé avec eux depuis des mois, on était une des rares Intercos au nord de Paris à le faire et on a le sentiment d'avoir été un peu trahi il y a quelques semaines quand on a reçu un simple mail nous disant : le plâtre, on ne le prend plus, débrouillez-vous avec. C'était quand même compliqué d'expliquer à tous nos habitants qu'ils venaient maintenant gratuitement déposer le plâtre en déchetterie comme les professionnels, et que du jour au lendemain, c'était fermé. On avait donc préparé un plan B, mais on est contents puisque demain matin, il n'y aura pas de plan B, il y aura juste le plan A qui continuera à se dérouler. Cela n'enlève pas la question des usines et des centres de retraitement du plâtre en France qui sont inexistants, donc l'éco-organisme stocke cela dans de grandes anciennes décharges ou d'anciennes carrières. On aura à un moment un sujet au niveau national, mais c'est le gouvernement et l'État. Qu'est-ce qu'on fait de tout ce plâtre ?

Olivier GACQUERRE

On aurait donc dû stocker dans l'attente d'une reprise ou payer un prestataire pour faire évacuer. Merci Pierre-Emmanuel. Sur la question 18, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

19) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION ET RECONSTITUTION D'UN RESEAU TELECOM

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n° 2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n° 2024/BC022 du 09 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 €HT ;

- la convention avec SNCF Gares et Connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 €HT.

La Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024.

Par délibération n° 2024/BC116 du 03 décembre 2024, le Bureau communautaire a autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 €HT ;

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

L'avenant n° 1 à la convention initiale a pris effet à la date de signature, soit le 16 janvier 2025.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération et plus particulièrement lors des travaux de reconstitution du réseau Télécom (SNCF) en avril 2025, des câbles de signalisation non repérés jusqu'alors ont été découverts. Leur déplacement étant nécessaire, préalablement à la mise en place du transfert de gestion, la contractualisation d'un second avenant à la convention initiale relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom s'avère primordiale.

Initialement le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du réseau Télécom s'élevait à 301 894 €HT et au déplacement du transformateur a occasionné un surcoût de 465 472 €HT. L'intégration du déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste transformateur augmente le portage financier de 153 967 €HT. Le coût global, dû à la SNCF, atteint désormais 921 332 €HT. Le délai de réalisation des études et travaux demeure inchangé, soit le 31 décembre 2026.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il apparaît indispensable de signer un avenant n° 2 à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, ci-annexé et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution des infrastructures ferroviaires en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues » ;

- d'intégrer le déplacement des câbles de signalisation aux travaux de libération/reconstitution du réseau Télécom et du poste électrique, moyennant un surcoût de 153 967 €HT, portant l'investissement global à 921 332 €HT. »

David THELLIER

Mes chers collègues, il s'agit d'un projet de délibération dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare sur la commune d'Isbergues, et donc de la signature d'un avenant n° 2. Pour rappel, une convention initiale avait été signée et adoptée par une délibération du 9 avril 2024 pour un montant de 301 894 € HT, cela concernait le dévoiement d'un câble de télécommunications. Nous avons adopté un avenant n° 1 par délibération le 3 décembre 2024 pour le déplacement d'un transformateur électrique exclusif SNCF pour un montant de 465 472 € HT et nous avons aujourd'hui à adopter un avenant n° 2 suite à la découverte fortuite de câbles de signalisation, donc nous sommes dans l'obligation de les dévoyer, ce qui engendre un surcoût de 153 967 € HT portant le coût global de libération des emprises foncières à 921 332 € HT. Je vous précise que le coût total de l'opération reste toutefois dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue.

Olivier GACQUERRE

C'est le projet qui suit son évolution en parallèle, donc c'est le plan pôle gare avec Isbergues et Lillers qui sont engagés. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

20) EUROVELO 5 - AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE JEAN-BASTISTE LEBAS A BETHUNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION ACTION SANTE TRAVAIL (AST)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre du passage de l'Eurovélo 5 à Béthune, l'aménagement de la voie verte réalisée dans le cadre du BHNS le long de la rue Jean-Baptiste-Lebas doit être confortée au niveau de la zone commerciale de la Rotonde, rues Jean-Baptiste-Lebas et du 27 avril 1994, avec la création d'une piste cyclable de 3 mètres de large, le long du site de l'association Action Santé Travail (AST).

Ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastré section AD n° 195 partie, d'une contenance d'environ 375 m², à parfaire ou à diminuer après arpantage, appartenant à l'association Action Santé Travail, dont le siège est à Aix-Noulette (62160), 174 rue de Béthune.

Le propriétaire a accepté les modalités pécuniaires proposées par la Communauté d'Agglomération, correspondant aux prix couramment pratiqués sur le secteur, soit 50,00 euros du m² net vendeur, soit à titre indicatif 18 750 euros pour 375 m².

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

C'est pour l'Eurovélo 5, aménagement d'une piste cyclable rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, il faut pour cela acquérir une parcelle de terrain propriété de l'AST. Dans le cadre du passage à l'Eurovélo 5 à Béthune, l'aménagement de la voie verte le long de la rue Lebas doit être conforté au niveau de la zone commerciale de la Rotonde avec la création d'une piste de 3 mètres de large. Ce projet nécessite de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain et le propriétaire a accepté les modalités pécuniaires, soit 50 € du mètre carré net vendeur, ce qui nous donne un prix de 18 750 € pour 375 m². La commission ad hoc a été d'accord.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

21) PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS - VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Au-delà du rôle premier d'approvisionner en alimentation les populations, l'agriculture interagit dans la vie du territoire par la création de richesses et de valeur ajoutée, par la proposition de services à la collectivité, par l'entretien des paysages, par la gestion des ressources : (eau, sol, biodiversité, etc.), par l'enrichissement et la préservation du patrimoine culturel.

60 % de la superficie du territoire communautaire est valorisée par l'agriculture (38 079 ha) avec 579 exploitations. Les filières agricoles emploient de l'amont à l'aval, 5 200 actifs.

En lien avec le Projet de Territoire adopté le 06 décembre 2022, il convient de renforcer la dynamique de projets entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin d'accompagner la mutation de l'agriculture du territoire et d'assurer son développement.

Par délibération n° 2023/CC040 du 11 avril 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2023-2026 avec la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais

Ce partenariat s'articule autour de trois grandes orientations :

- Soutenir l'agriculture par la création de débouchés sur les filières locales et renforcer le lien entre consommateurs et producteurs ;
- Assurer la préservation des ressources naturelles et développer les énergies renouvelables ;
- Maintenir une agriculture attractive et rémunératrice.

Ces engagements se déclinent chaque année dans un programme d'actions. La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais une participation annuelle jusqu'à un montant maximum de 50 000 €

La proposition de programme d'actions 2025 élaboré conjointement implique un montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération s'établissant à 48 568 € Ce programme d'actions est joint en annexe.

Concernant les modalités de versement, un acompte à l'approbation du programme d'actions 2025 serait versé à hauteur de 50 % du montant de la participation financière totale puis le solde au terme de l'année sur présentation d'un bilan du programme 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre, il est proposé à l'Assemblée ;

- D'approuver le programme d'actions 2025 élaboré dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane tel que ci-annexé.
- D'autoriser le versement d'une participation financière de 48 568 € à la Chambre d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la mise en œuvre de ce programme d'actions au titre de l'année 2025. »

Maurice LECONTE

Président, chers collègues, dans le cadre notamment du projet alimentaire territorial, on travaille avec la Chambre d'agriculture. En 2023, on a signé une convention pluriannuelle de partenariat. Les orientations sont celles qui sont actuellement projetées sur les écrans. Chaque année, on s'engage à subventionner un programme d'actions. À l'origine en 2023, on avait prévu de subventionner à hauteur de 50 000 €. Pour 2025, un programme d'actions a été établi conjointement avec la Chambre d'agriculture. L'agglomération s'engage à donner une subvention de 48 568 €. Ce programme d'actions est joint en annexe, je vous invite à le lire, il est assez long. Il s'agit d'approuver le programme d'action 2025 et d'autoriser le versement de 48 568 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

22) SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'Association Echalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports, et la Confrérie du Poireau de Verquin au titre de sa 20e édition ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2025.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2025	Porteurs de l'évènement	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en fête	2 000 €

Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (ALLES)	2 000 €
Poireaux Folies	Confrérie du Poireau de Verquin	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

La question 22, nous avons une convention-cadre qui date de 2019 pour aider la promotion de productions agricoles ancrées localement, ce sont des aides que l'on fait à l'occasion des différentes manifestations comme la Foire à l'échalote que nous subventionnons à hauteur de 2 000 €, la Foire à l'ail de Locon que nous subventionnons à hauteur de 2 000 €, les Poireaux Folies pour la première fois que nous subventionnons également pour 2 000 €, les 2 000 € étant fixés par la convention-cadre de 2019.

Olivier GACQUERRE

Verquin, c'est ce week-end et ce sont les vingt ans. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

23) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 04 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois d'octobre 2024 à juillet 2025, ont prononcé un abandon de créances concernant 23 dossiers pour un montant total de 4 876,40 € dont :

- 2 568,12 € portant sur la part eau (budget 60019),
- 2 308,28 € portant sur la part assainissement (budget 60021), conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant dont les détails est ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir, chers collègues. La délibération porte sur l'abandon partiel de créances dans le cadre du fonds de solidarité logement. Je rappelle que les créanciers doivent s'acquitter de 20 % de la dette et sur les 80 % restants, le département prend en charge 40 % et l'agglomération prend en charge 60 %. Au cours des derniers mois, 23 dossiers ont été présentés pour un montant total de 4 876,40 € avec 2 568 pour la part eau et 2 308 pour la part assainissement. Avec un avis favorable de la commission ad hoc.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc c'est adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

24) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la

collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (66 216,16 € pour 1 508 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : **10 505,67 €** (41 créances dont 40 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : **26 225,61 €** (371 créances dont 42 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 329 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : **29 484,88 €** (1 096 créances dont 143 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 953 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (337 552,05 € pour 8 521 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : **169 632,66 €** (2 298 créances dont 11 – insuffisance actif, 1 645 – procès-verbal de carence, 56 – personnes disparues, 276 – poursuites sans effet, 19-adresse inconnue, 38 – perquisitions négatives, 131 – décès du débiteur, 92 – combinaisons infructueuses d'actes, 30 – créances minimes).
- Budget annexe eau : **167 919,39 €** (6 223 créances dont 2 642 – procès-verbal de carence, 4 effacement de dette, 206 – personnes disparues, 3 037 – poursuites sans effet, 29 – perquisitions négatives, 91 – décès du débiteur, 188 – combinaisons infructueuses d'actes, 26 – créances minimes,).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Des admissions en non-valeur tout d'abord pour les créances éteintes concernant les budgets principal, assainissement et annexe eau, pour un total de 66 216,16 € pour 1 508 créances et concernant les créances irrécouvrables à hauteur de 337 552 € pour 8 521 créances pour le budget assainissement et le budget eau avec pour couvrir ces dépenses, une reprise sur la provision qui avait été réalisée lors du budget.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

RELATIONS AVEC LES USAGERS ET PETITE ENFANCE

Rapporteur(s) : DUHAMEL Marie-Claude

25) RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT RELAIS PETITE ENFANCE – 2026-2030

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n° 2018/CC247 du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de services communs au 1er janvier 2019, parmi lesquels figure le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement dénommé relais d'assistantes maternelles.

Au 1er janvier 2025, ce RPE intervient sur 37 communes de la Communauté d'Agglomération.

Par délibérations de leurs conseils municipaux respectifs, les communes d'Auchy-les-Mines et Annequin ont sollicité leur adhésion au service Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération, respectivement au 1er juillet 2025 et 1er janvier 2026.

Ainsi, le Relais Petite Enfance interviendra, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur 39 communes de la Communauté d'Agglomération, dont la liste figure en annexe.

Ce service dispose d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, qui à travers le référentiel national et les financements alloués, fixe le cadre d'intervention des RPE.

L'agrément en vigueur arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient donc de solliciter l'agrément du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2030 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), fondé sur le projet de fonctionnement et les budgets prévisionnels établis et annexés à la présente délibération.

Sur la base du futur périmètre d'intervention du service, un comité partenarial s'est réuni le 11 septembre 2025 pour partager le dossier d'agrément et les perspectives de fonctionnement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'agrément du Relais Petite Enfance auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tout document y afférent. »

Marie-Claude DUHAMEL

Bonsoir à tous. Il s'agit de solliciter le renouvellement de l'agrément du relais petite enfance auprès de la Caisse d'allocations familiales. Ce relais petite enfance est un service mutualisé qui comprenait 37 communes. Depuis le 1^{er} juillet, Auchy-les-Mines est venue les rejoindre et Annequin a demandé son adhésion au 1^{er} janvier 2026. Le dossier d'agrément a été présenté lors du comité partenarial qui s'est tenu le 11 septembre. Le RPE est basé sur trois sites principaux : Lillers, Richebourg et Isbergues. Il est en itinérance dans les autres communes. Le cadre d'intervention de ce service est donc fixé par la Caisse d'allocations familiales via un référentiel national. L'agrément permet de lever les financements nécessaires au fonctionnement de ce service. Il est sollicité pour la période 2026/2030. Je remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier. La commission ad hoc a formulé un avis favorable le 17 septembre

2025. Je demande donc à l'assemblée de solliciter cet agrément et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer tous documents afférents. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci, Marie-Claude. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions. Il n'y en a pas, je vous remercie, c'est un service mutualisé que nous rendons pour les communes. C'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Bureau : adopté

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SELIN Pierre

26) FINANCEMENT D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local.

Le CLSM de la Communauté d'Agglomération a été mis en place en septembre 2019. Sa coordination et son animation nécessitent de disposer d'un agent à temps plein.

La Communauté d'Agglomération porte juridiquement et administrativement le poste de coordonnateur, poste par ailleurs co-financé par l'Agence Régionale de Santé et l'État.

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois s'est engagé à cofinancer ce poste de coordonnateur du CLSM à hauteur de 15 000 euros par année civile.

Deux conventions ont couvert les périodes 2019-2022 et 2023-2025. Pour poursuivre ce cofinancement, une convention de partenariat est proposée sur la période 2026-2028.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois permettant le cofinancement d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ci-annexée. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Virginie Souilliart qui devrait nous rejoindre ensuite, Pierre Selin va présenter la question 26.

Pierre SELIN

Chers collègues, il s'agit de valider le renouvellement de la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys-Artois en vue du financement du poste de coordinatrice du Conseil local de santé mentale. Le Conseil local de santé mentale, qui est un espace de concertation territoriale et qui rassemble élus, professionnels de santé mentale, acteurs du social et du médico-social, ainsi que les usagers, vise à favoriser l'inclusion de la vie citoyenne des personnes vivant avec des troubles psychiques. Concrètement, ce dispositif donne lieu à des actions locales coordonnées qui soutiennent le rétablissement et la capacité d'agir. Ses actions peuvent concerner l'accès au logement, l'accès aux soins, l'appui au groupe d'entraide mutuelle, la création de liens entre les professionnels ou encore des campagnes de sensibilisation pour lutter contre les stéréotypes liés à la santé mentale. Le Contrat local de santé mentale s'appuie sur une gouvernance partagée portée par les élus locaux et la psychiatrie publique, en lien étroit avec les usagers et les acteurs du territoire. Cette coordination du CLSM est portée par la Communauté d'agglomération et cofinancée par l'ARS, l'État et l'EPSM. Ce poste est aujourd'hui occupé par Madame Julie Seguin. Le financement de l'EPSM Val de Lys-Artois est d'un montant de 15 000 € par an et fait l'objet d'un conventionnement qu'il convient donc de renouveler pour la période de 2026 à 2028. Avis favorable de la commission « cohésion sociale » le 17 septembre.

Olivier GACQUERRE

On renouvelle donc un dispositif qui fonctionne déjà aujourd'hui. Je remercie les services, il n'y a pas beaucoup d'élus, mais il y avait eu un petit travail avec une pièce de théâtre sur finalement le harcèlement et ce qui peut s'apparenter aussi à des troubles d'épuisement pour les élus. Je dois dire très sincèrement qu'on se voyait bien dans la pièce, tellement on est sursollicités quand on est élu local aussi, parfois les gens l'oublient, mais cela peut s'apparenter aussi à une forme de harcèlement. En tout cas, c'est intéressant puisqu'il y a toute une partie prévention bien évidemment, coordination. On a quelques actions dont on parlera tout à l'heure dans le cadre de ce contrat local de santé mentale, qui vont pouvoir nous aider au quotidien avec nos habitants. Y a-t-il des oppositions sur ce projet ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

27) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 25 juin 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 126 508 euros repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Maurice LECONTE

Pour la deuxième fois cette année, il s'agit d'accorder une aide financière aux entreprises qui s'installent en milieu rural. C'est la deuxième fois, il y aura une autre fois en décembre. Sur le tableau qui est projeté, vous avez les entreprises qui sont aidées. On aide donc 12 entreprises qui vont créer 33 emplois pour un montant de subvention total de 126 508 €. J'aimerais insister, là, on est purement dans le projet de territoire où on aide les communes bien sûr, mais ce sont les communes rurales, donc j'insiste sur le mot rural. Sachez que pour 2025, jusqu'à présent, on aide 19 entreprises qui s'installent dans des communes rurales pour la création de 54 emplois et pour un montant de subventions pour l'instant, puisque cela va encore augmenter en décembre, de 196 417 et qu'en 2024, on a aidé 19 entreprises, qui se sont installées dans 19 communes rurales pour un montant de subventions de 120 865 €. Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'aide par rapport aux communes qui figurent dans le tableau que vous voyez devant vous.

Olivier GACQUERRE

C'est toutes les aides, on reparle après des QPV, donc tout ce qu'on peut amener en direct en soutien à la création d'entreprise ou reprise d'entreprise quand il y a création d'emplois. J'en profite pour vous le dire puisqu'il n'y a pas de médias, car ce n'est pas à moi de communiquer fortement là-dessus, mais quand on aide les entreprises, on le fait ponctuellement aussi dans l'industrie. Rappelez-vous, collectivement on l'a fait notamment pour Saflin. On vient d'apprendre que l'entreprise malheureusement allait cesser ses activités, entre 25 et 30 emplois malheureusement vont se retrouver dehors puisque finalement l'entreprise dépose directement le bilan et cesse ses activités, il n'y a même pas de période d'observation ni rien. Nous avions aidé l'entreprise Saflin à s'implanter, je ne sais pas si vous vous souvenez, c'est le retour d'une production de Pologne en France. Le lin, pourquoi le lin ? Ce qu'ils nous ont expliqué, c'est que d'abord le lin, c'est compliqué maintenant dans la production. Deuxièmement, il n'y a pas forcément une grande demande aujourd'hui dans le textile, c'était des débouchés qui étaient surtout la mise en avant du Made in France, etc. sur la haute couture, ils n'ont pas eu les débouchés espérés, en tout cas le marché n'est plus ce qu'il était et troisième élément, il y avait d'autres débouchés autour de l'automobile, puisqu'on pouvait faire du composite avec le lin et le plastique, cela faisait une autre forme de débouchés pour la production et là aussi, il y a une crise actuelle qui fait qu'ils ont décidé de fermer l'entreprise. Ils ne gagnaient pas d'argent. On a été plusieurs à aider cette entreprise, l'État, la Région et nous, c'est d'ailleurs dans ce cadre-là qu'on est intervenus. Quand la Région intervient, on intervient de manière pratiquement automatique puisque nous avons un accord-cadre là-dessus. Avec Steve, ce qu'on voulait vous dire, c'est que par définition, nous avions demandé le remboursement de cette aide puisqu'il n'y a pas les emplois qui étaient promis en face sur la période qui avait été engageante. Sur les 200 000, nous avions versé 100 000, on va donc demander le remboursement des 100 000. Je ne sais pas ce que cela donnera, si l'entreprise se déploie sur un autre site puisqu'elle a d'autres sites de production, et qu'elle peut nous rembourser, on aura

le remboursement. Si elle est en dépôt de bilan complet et qu'elle n'a plus les moyens de rembourser, évidemment on ne pourra pas récupérer cette aide qui avait été fournie. Par ailleurs, sur le dossier de Bridgestone, il y a toujours le million d'euros latent pour lequel nous avions sollicité le remboursement. Vous vous en souvenez, ils nous avaient mis au tribunal. On a donc bien sûr contesté, au tribunal, nous avions gagné, je crois, et ils avaient fait appel. Donc là, c'est la fin de l'appel, on a apporté notre dernier mémoire en défense, ils n'ont pas produit d'autres pièces et le 16 octobre donc, on passera au tribunal pour l'appel. On vous tiendra informés bien sûr de tout cela. On sait bien que quand on aide une entreprise, ce n'est pas forcément gagnant automatiquement, évidemment, et quand on le fait, on le fait sur des éléments probants. En l'occurrence, pour Safilin, on a un retournement complet d'activité et je suis, pour tout vous dire, très inquiet sur la suite également pour d'autres entreprises de notre territoire : Thyssenkrupp est en chômage partiel par exemple. On est actuellement en Europe inondés par l'acier chinois parce qu'ils ne vont plus vendre actuellement aux États-Unis avec les taxes lourdes auxquelles ils sont confrontés, donc ils arrivent beaucoup en Europe. Si on ne prend pas des décisions européennes rapidement, je crains pour nos entreprises. Je vous le dis comme je le pense sincèrement. Je ne fais pas de politique polémique, je dis les choses telles qu'elles sont aujourd'hui d'un point de vue strictement économique. Quand les gens commencent à prendre des protections et qu'on ne se protège pas nous-mêmes, avec la faiblesse aujourd'hui de l'appareil productif parce que nous, aujourd'hui, on a des coûts de production que d'autres n'ont pas, on est en pleine relance, mais si on ne protège pas cette relance, évidemment cela devient compliqué. Je ne dis pas que c'est le cas de Thyssenkrupp directement, encore qu'ils avaient des projets d'investissement dans leur outil de production pour être plus compétitifs, mais vous l'avez compris, on appuie sur pause. Quand cela vous coûte plus cher de produire que de ne pas produire, à un moment donné, aujourd'hui il vaut mieux qu'ils ne vendent pas. On a donc un souci là-dessus. C'est le retournement des cours de l'acier. C'est lié à la demande évidemment et à la concurrence extérieure avec aussi une forme de dumping qui est réalisée aujourd'hui par les pays asiatiques, et la Chine en particulier. Sur les batteries, c'est le même sujet. La Commission européenne a décidé la semaine dernière ou il y a quinze jours de remettre en place une prime à la batterie, tout comme là, c'est la relance des contrats des allocations sociales sur les véhicules électriques, vous l'avez vu, 50 000 contrats vont être faits, c'est quand même 370 millions d'euros pour la France, ces aides. À un moment donné, on ne peut pas soutenir non plus tout le temps et parfois à perte sur ces marchés. On va donc avoir besoin de décisions rapides. Vous allez me dire : encore faut-il un gouvernement, j'entends bien, mais il faut qu'on soit aussi assez lucides sur notre façon d'intervenir et sur notre capacité à intervenir directement auprès de nos entreprises et de nos activités industrielles en particulier. Je vous le dis en toute transparence. Comme j'ai l'information, je ne vais pas la claironner à l'extérieur, il y a assez de mauvaises nouvelles, mais je voulais aussi que vous soyez sensibles à ces sujets. Sur la question 27, y a-t-il des oppositions ?

Jean-Michel DESSE

Pour revenir aux investissements qui sont accordés en milieu rural aux petites entreprises qui se créent, ce qui est dommage, c'est qu'elles doivent attendre trois ans par exemple pour toucher les 15 % de subventions qui sont données par la CABBALR pour l'investissement. En trois ans de temps, il peut se passer beaucoup de choses.

Olivier GACQUERRE

Pas à ma connaissance.

Jean-Michel DESSE

J'ai le cas sur la commune, on en a discuté, mais ils sont obligés d'attendre la fin de la troisième année.

Olivier GACQUERRE

Pour toucher les 15 % restants ?

Jean-Michel DESSE

Pour toucher les 15 %, oui. Mais également pour toucher la prime de 1 000 € pour les emplois créés.

Olivier GACQUERRE

Pas à ma connaissance. Valérie, vous pouvez préciser ? On va vous donner un micro. Pour moi, il y a une erreur d'interprétation. Si on a changé les règles dans mon dos, oui, mais sinon, non.

Valérie MOREL

Bonsoir. Non, ils ont trois ans au maximum pour réaliser leurs investissements et la création d'emplois, si ce n'est pas l'emploi du dirigeant, mais s'ils ont l'ensemble des justificatifs la première année, ils sont payés en totalité la première année. Aujourd'hui, on a mis en place un circuit de signatures de conventions, ils viennent directement au développement économique, cela va beaucoup plus vite, donc on met en paiement tout de suite, si tous les investissements sont réalisés et les emplois créés. Notamment en milieu rural. C'est trois ans au maximum pour réaliser la totalité de leur investissement. S'ils réalisent la première année, ils sont payés la première année en totalité.

Olivier GACQUERRE

Est-ce que tu pourras nous redonner le nom, Jean-Michel, de l'entreprise concernée ? On va vérifier ce qu'il se passe réellement. Quand c'est comme cela, n'hésitez pas à nous interroger, n'attendez pas une délibération pour évoquer cela. Si vous avez une question, un petit coup de fil, vous nousappelez et on regarde tout de suite. Il vaut mieux parfois, parce qu'il peut y avoir un couac administratif ou autres, il n'y a pas de problème, on l'entend, donc on peut être réactifs. Tout dépend peut-être du montant de l'investissement ? Même pas. Il n'y a pas un plafonnement ? Non. En tout cas, cela ne me parle pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci.

Décision du Bureau : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

28) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Haut-de-France.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 25 juin 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 31 277 euros repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant ».

Jacky LEMOINE

La question 28, c'est la même, mais pour le versement de subventions pour l'aide en géographie prioritaire. Cette aide vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale. La commission s'est réunie le 25 juin 2025, les avis rendus sont repris en annexe. On a eu un avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 15 septembre. Il vous est donc proposé d'attribuer les aides financières correspondantes pour un montant total de 31 277 €, pour les créations qui sont affichées.

Olivier GACQUERRE

Merci. C'est pareil, si les emplois sont créés tout de suite et que les investissements sont faits tout de suite, on peut tout verser. Par contre, il peut y avoir un délai entre le moment où ils créent, le moment où on délibère et qu'on verse. C'est vrai. J'en connais une ou deux là-dedans, l'activité est déjà démarrée depuis une petite année, effectivement cela peut créer un décalage. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

29) PARC D'ACTIVITES DE LA HAYE A LILLERS - ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION ACTION SANTE TRAVAIL (AST)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'association Action Santé Travail (AST), ayant son siège à Aix-Noulette (62160), 174 route de Béthune, a acquis le 17 mai 2022, auprès de la Communauté d'Agglomération, un terrain à bâtir sur la zone d'activités de la Haye à Lillers en vue de la construction d'un bâtiment.

Il s'avère qu'un collecteur eaux usées traverse le terrain cédé, rendant cette partie inconstructible. De ce fait, l'AST demande à la Communauté d'Agglomération le rachat de la bande de terrain concernée, au prix acquitté par l'association, à savoir 12,50 €HT le m², TVA en sus.

Ce terrain est repris au cadastre de la commune de Lillers, section AL n° 769 pour partie, pour une surface d'environ 300 m² sous réserve d'arpentage.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'acquisition auprès de l'association Action Santé Travail (AST), d'un terrain sis sur la commune de Lillers, cadastré AL n° 769 pour partie, d'une surface d'environ 300 m² sous réserve d'arpentage, au prix de 12,50 €HT le m², TVA en sus, soit un prix total d'environ 3 750 €HT, TVA en sus sur la base de la surface indiquée, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La délibération 29 porte sur le parc d'activités de la Haye à Lillers, l'acquisition d'un terrain à l'association Action Santé Travail qui avait acquis un terrain de la CABBALR pour construire. Malheureusement, le terrain a été déclaré inconstructible du fait de la présence d'un collecteur d'eaux usées, donc l'association Action Santé Travail nous demande de bien vouloir racheter le bien au prix qu'elle l'avait payé, c'est-à-dire à 12,50 € HT le mètre carré. Ce qui fait un total de 3 750 € HT.

Jean-Michel DUPONT

Bonjour, Monsieur le Président, chers collègues. Corinne a tout dit, c'est donc un achat de terrains constructibles, je vous remercie. C'est 300 m².

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

30) ZAL N° 3 A BRUAY-LA-BUISSIERE - TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES, PROPRIETE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 26 mars 2003, le Conseil communautaire a élargi l'intérêt communautaire défini au titre des actions de développement économique à la gestion de la pépinière d'entreprises de la ZAL n° 3 à Bruay-la-Buissière (bâtiment propriété de la Commune de Bruay-la-Buissière, aménagé par le SIVOM de la Communauté du Bruaysis en 1991).

Il est précisé que le transfert de la compétence développement économique a entraîné de plein droit la mise à disposition de la pépinière d'entreprises de la ZAL n° 3 à Bruay-la-Buissière, des biens meubles, ainsi que des droits et obligations qui lui sont attachés, au profit de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du 26 octobre 2005, modifiée par délibération du 14 décembre 2005, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la gestion de la pépinière de la ZAL n° 3 à Bruay-la-Buissière.

Considérant que les biens à caractère mobilier et immobilier appartenant à une personne publique et qui relèvent de son domaine public peuvent être cédés à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, entre des personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

À cet effet, il est proposé de procéder au transfert en pleine propriété et à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération, de la pépinière d'entreprises de la ZAL n° 3, sise à Bruay-la-Buissière, cadastrée section BC n° 382 et 395, d'une surface de terrain de 7 358 m².

Le Pôle d'évaluation domaniale a rappelé que les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de décider du transfert à titre gratuit, de la pépinière d'entreprises de la ZAL n° 3, propriété de la Commune de Bruay-la-Buissière, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Jean-Michel DUPONT

Cela concerne le transfert de la pépinière de la ZAL n° 3 à Bruay-la-Buissière. La Communauté d'agglomération avait déjà pris une délibération là-dessus pour une mise à disposition de biens meubles et immeubles en 2005 pour la ZAL n° 3. Ce qu'on propose, c'est un transfert de propriété à titre gratuit, ce qui est possible entre les deux collectivités, c'est donc une régularisation puisque toutes les autres pépinières sont déjà propriétés de l'agglomération. Voilà ce que je peux vous dire.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jean-Michel. Je remercie Monsieur le maire de Bruay, mais je crois que c'est déjà délibéré à Bruay ? Vous avez déjà délibéré dans l'autre sens ? Pas encore ? Au prochain Conseil, très bien. Je ne sais pas s'il y a des questions, mais s'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

31) COMMUNE DE GAUCHIN-LE-GAL - CESSION D'UN HANGAR AGRICOLE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2024/BC073 du 25 juin 2024, le Bureau Communautaire a décidé de procéder à la cession d'un ensemble immobilier au prix de 220 000 euros, assorti d'une marge de plus ou moins 15 %, sur la base de l'estimation en vigueur dudit ensemble comprenant :

- un hangar agricole, sis à Gauchin-le-Gal, rue du Château,
- et le terrain sur lequel il est érigé cadastré section AC n° 75, d'une contenance cadastrale de 6 561 m², C 226 partie, pour une contenance de 2 088 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage et les droits indivis de moitié dans la parcelle cadastrée section AC n° 76, constituant l'accès au hangar.

Le Pôle d'évaluation domaniale, par avis du 22 août 2025, a réactualisé sa valeur, estimée à 133 132 € arrondie à 133 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Par décision de Président n° 2025-465 du 10 juillet 2025, un mandat de vente a été confié à maître Florent PAYELLEVILLE, notaire à Hersin-Coupigny, et à Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines, aux fins de rechercher un acquéreur aux conditions susvisées,

Dans le cadre de l'exercice de ce mandat, Maître Emilie BOULNOIS a reçu une proposition d'achat émanant de Monsieur Bertrand GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 6 rue du Marais, et de Monsieur Vincent GAMOT, demeurant à Caucourt (62150), 1 rue d'En-Haut, au prix de 133 132 euros net vendeur, droits et émoluments des actes notariés afférents à la négociation et à la vente de cet immeuble en sus, à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que les futurs acquéreurs envisagent d'y mettre des chevaux, un centre équestre y étant antérieurement exploité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession de l'immeuble susvisé, au prix de 133 132 euros net vendeur, conformément à l'estimation établie par le Pôle d'évaluation domaniale, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller déléguer à signer l'acte authentique, qui sera reçu par Maître Emilie BOULNOIS, notaire à Nœux-les-Mines. »

Corinne LAVERSIN

Cession d'un hangar agricole sur la commune de Gauchin-le-Gal. Le 25 juin 2024, le Bureau communautaire avait décidé de procéder à la cession d'un ensemble immobilier au prix de 220 000 €. C'était un hangar agricole et le terrain sur lequel il est érigé. Le pôle d'évaluation domaniale le 22 août 2025 a réactualisé la valeur estimée à 133 132 € arrondie à 133 000. Deux notaires ont été mandatés pour chercher un acheteur. Maître Boulnois a reçu une proposition d'achat d'une personne habitant à Caucourt au prix de 133 132 €. Les futurs acquéreurs envisagent d'y mettre des chevaux, un centre équestre étant auparavant exploité sur cette propriété. Il y a un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

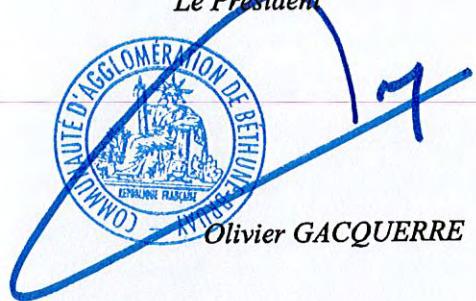
Et du maire. Monsieur le maire est aussi d'accord. On avait fait l'acquisition de cet immeuble pour les terrains, on a été obligés d'acheter le tout pour nos questions hydrauliques, donc là, on revend le bâtiment. On a eu plein de projets, mais finalement on y arrive. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté. Merci, c'était la dernière question. Si vous voulez bien repasser à la signature

pour nous assurer du quorum pour le Conseil communautaire, il y a un petit verre à boire et on reprend dans dix minutes. Merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Le secrétaire de séance

